

Membres	13
Présents	10
Représentés	3
Votants	13
Exprimés	13
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 avril

Le Conseil Municipal de la Commune de BUGEAT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, à vingt heures trente sous la Présidence de Monsieur le Maire : URBAIN Jean-Yves

Date de la convocation du Conseil Municipal : 08 avril 2025

PRESENTS : URBAIN Jean-Yves, ROUCHEREAU Patrice, LACHAUD Sylvie, MEUNIER Colette, COURTEIX Michel, ITURRIA Bernard, BARNABAS Sébastien, LAIR Jean Philippe, PEREIRA DA COSTA Martine, GIOUX Sylvain,

REPRESENTÉE : LAVAL Patrick a donné procuration à COURTEIX Michel, FONTAINE Virginie a donné procuration à MEUNIER Colette, MAURANGES Jean-Jacques a donné procuration à BARNABAS Sébastien

ABSENT :

EXCUSE :

SECRETAIRE DE SEANCE : LACHAUD Sylvie

DELIBERATION N° 2025-15 EN DATE DU 15 AVRIL 2025 PORTANT SUR : VENTE TERRAIN

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier demandant la vente par la commune d'une parcelle section B n° 2047 d'une contenance de 16 ares 07 centiares, derrière le Feyt pour le prix de 3000 Euros ;

Après avoir répondu aux différentes questions posées, Monsieur le maire propose de passer au vote :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- approuve la cession de la parcelle du domaine public d'une surface de 1607 m² pour la somme de 3000 € TTC.

- autorise le Maire à entreprendre toutes les démarches et procédures réglementaires relatives à cette cession, notamment celles en vue du déclassement du dit bien.

Envoyé en préfecture le 17/04/2025

Reçu en préfecture le 17/04/2025

Publié le 22/04/2025

ID : 019-211903307-20250417-202515-DE

S²LO

- donne tout pouvoir à son Maire pour suivre ce dossier et signer toutes pièces utiles à la réalisation de cette cession.

Fait à BUGEAT, le 16 avril 2025

Le Maire,

Jean-Yves DE BAIN



Le Secrétaire,

Sylvie LACHAUD

Le Maire,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de LIMOGES- 2 Cours Bugeaud-CS 40410- 87000 LIMOGES CEDEX ou par l'application Télerecours citoyens accessible depuis le site: www.telerecours.fr.